

Charte des droits et devoirs des membres de la MJC de Fleurbaix

La maison de la jeunesse et de la culture est une structure d'accueil qui offre à tous les publics des activités culturelles, sportives, socio-éducatives et de loisirs.

C'est un lieu de rencontres, de participation et de dialogue entre tous les habitants et adhérents.

La MJC, c'est aussi l'ouverture et la compréhension de l'autre dans la connaissance des différences et dans le respect du pluralisme. Tout être humain, sans distinction de sexe, d'âge, d'origine, de conviction, de culture, de situation sociale, a droit à notre respect et à nos égards.

La MJC a pour but essentiel d'ouvrir son public vers des actions culturelles, privilégier la créativité, le plaisir d'être ensemble. Favoriser le développement du sens critique, l'esprit d'analyse, le besoin d'agir,

La MJC est ouverte à un large public, mais son utilisation continue devra se concrétiser par une adhésion.

Les Adhésions courent du 1er septembre au 31 août de l'année suivante. Toute adhésion intervenant au cours de cette période entraîne le paiement d'une cotisation intégrale.

L'Adhésion à la MJC vous permet :

- D'être couvert par une assurance responsabilité civile et des dommages corporels
- De participer à l'Assemblée générale de la MJC

Sont membres électeurs, ceux qui sont âgés de 16 ans révolus à la date de l'Assemblée Générale et les usagers inscrits depuis plus de 6 mois le jour des élections.

L'adhésion c'est aussi un certain nombre de règles à respecter :

- Fumer à l'extérieur
- Respecter les locaux et les laisser dans l'état où vous les avez trouvés,
- Accompagner et veiller à ce que les enfants participent aux lieux des activités
- Respecter les horaires des activités en déposant et en récupérant vos enfants aux horaires prévus.